SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Vernax 100
Numero d'article: 605063
UFI: 8CQ1-HRE4-010M-WXR8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur de laque

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Hager & Werken GmbH & Co. KG
Ackerstr. 1
47269 Duisburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49(0)203-99269-0
Téléfax +49 (0)203 29 92 83
Site internet www.hagerwerken.de
E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniques info@hagerwerken.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0) 551-19240 Giftinformationszentrum-Nord

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement DANGER

Contient: Acétate d'éthyle

Toluène

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
20 - <30	Toluène
	CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361d - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336
10 - <25	Argent (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 7440-22-4, EINECS/ELINCS: 231-131-3, Reg-No.: 01-2119555669-21-XXXX

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion
Assurer un traitement médical.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Somnolence
Vertiges
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
traiter les symptômes

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1461 mg/m³
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 192 mg/m³, D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 384 mg/m³
Aluminium
CAS: 7429-90-5, EINECS/ELINCS: 231-072-3, EU-INDEX: 013-002-00-1
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, lasrook; metaal: 10 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
8 heures: 200 ppm, 734 mg/m³
Court terme (15 minutes): 400 ppm, 1468 mg/m³
Toluène
CAS: 108-88-3, EINECS/ELINCS: 203-625-9, EU-INDEX: 601-021-00-3, Reg-No.: 01-2119471310-51-XXXX
8 heures: 50 ppm, 192 mg/m³, H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 384 mg/m³

DNEL

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 734 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 63 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 734 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1468 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1468 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 734 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 734 mg/m³
Toluène, CAS: 108-88-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 384 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 192 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 384 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 192 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 56,5 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 226 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 226 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 226 mg/m³

PNEC

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Ingestion (alimentaire), 200 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/l
Sol, 0,148 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,115 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 1,15 mg/kg
Eau de mer, 24 µg/L
Eau douce, 240 µg/L
Toluène, CAS: 108-88-3
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13,61 mg/L
Sédiment (Eau douce), 16,39 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 16,39 mg/kg
Eau douce, 0,68 mg/L
Eau de mer, 0,68 mg/L
Sol, 2,89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
0,7 Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	argent
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	77,1
Point d' éclair [°C]	-4
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	2,1 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	11,5 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	5 (20°C)
Densité [g/cm³]	0,93
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	>20,5 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des acides forts.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, rat, 5620 mg/kg
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, oral, rat, 5580 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, lapin, 20000 mg/kg
Toluène, CAS: 108-88-3
LD50, dermique, lapin, 12,124 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, inhalatoire, rat, 5,86 mg/l 4 h (Lit.)
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, inhalatoire, rat, 25,7 mg/L (4h) (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
œil, lapin, Étude, irritant
Toluène, CAS: 108-88-3
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, lapin, négatif
Étude, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
dermique, lapin, Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

organes cibles — exposition unique

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
positif
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
NOAEL, oral, rat, 900 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 1.28 mg/L, Étude, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
positif

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Toluène, CAS: 108-88-3
Souris, Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
CAS: 108-88-3
Susceptible de nuire au foetus.

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
NOAEL, oral, Souris, 26400 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 22 000 mg/m³, Étude, négatif
Toluène, CAS: 108-88-3
inhalatoire, rat, Étude, positif

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 230 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, 717 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus, 3300 mg/l (IUCLID)
EC10, (16h), Pseudomonas putida, 2900 mg/l (IUCLID)
Toluène, CAS: 108-88-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5,8 mg/L (ECOTOX- Database)
EC50, (24h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10,00 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 6 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1263

Transport fluvial (ADN) 1263

Transport maritime selon IMDG 1263

Transport aérien selon IATA 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Peintures
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Peintures
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Paint
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Paint
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non determiné.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	72 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®